

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

4800

**Arrêté - Circulation
Stationnement**

**Fête Nationale de l'Armistice
de 1918**

11 novembre 2023

Circulation et stationnement

AGV2023_0561

Vu l'absence d'opposition au transfert des pouvoirs de police de circulation et de stationnement du maire de Verdun au profit du Président de la Communauté d'Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code Pénal et son article R 610-5,

Vu le Code de la Route et ses articles R417-3, R417-6, R.417-10 et R325-14,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière.

Considérant les cérémonies officielles de la fête Nationale de l'Armistice de 1918 le 11 novembre 2023 le déplacement en cortège de la sortie de la Messe, de la Cathédrale au monument «A la Victoire et aux Soldats Morts pour la France» rue Mazel,

Considérant le transfert de la Flamme du monument «A la Victoire et aux Soldats Morts pour la France» au monument «Aux Enfants de Verdun Morts pour la France», place de la Nation,

Considérant le cortège du monument «Aux Enfants de Verdun Morts pour la France» de la place de la Nation à l'Hôtel de Ville de Verdun, rue Poincaré,

Considérant la nécessité d'assurer la circulation et le stationnement pendant la cérémonie,

ARRETE :

Article 1 : Restriction circulation

La circulation des véhicules de toute nature sauf les véhicules de secours et de sécurité est interdite le 11 novembre 2023 dans les rues suivantes :

- **De la sortie de la messe à partir de 10h30** : Place Monseigneur Ginisty, rue de la Cathédrale, rue de la Belle Vierge, rue Saint Oury, rue de la Magdeleine et place de la Libération

- **A partir de 11h15** : rue Mazel, Quai de Londres, Pont Chaussée, place de la Nation, avenue du Général Mangin, rue du Puty, Quai de la République, place Chevert, avenue de Douaumont à partir de la rue des Tanneries et rue du Président Poincaré jusqu'à la rue Gambetta.

Article 2 : Sécurisation

Blocage en dynamique, au fur et à mesure de l'avancée du cortège :

- Place Monseigneur Ginisty
- rue de la Cathédrale
- rue de la Belle vierge
- rue Saint Oury
- rue de la Magdeleine
- Place de la Libération
- rue Mazel
- Quai de Londres
- Au droit de l'avenue de Douaumont et la place Chevert
- Au droit de la rue Poincaré et de la rue Gambetta

Sont implantés des plots :

- A l'angle de la Tour Chaussée et de la rue des Frères Boulhaut
- A l'angle du Quai de la République et de la rue de la Liberté avec sortie des véhicules vers l'avenue de Douaumont
- A l'angle de la rue du Puty et du Quai de la République
- Avenue du Général Mangin au niveau de l'Office du Tourisme
- A l'angle de la place Foch et la rue de la Grange

Article 3 : Stationnement

Le Stationnement est interdit et gênant de **7h00 jusqu'à la fin de la cérémonie**

- Place de la Libération => partie droite du Monument
- Parking situé en face de l'office de tourisme
- Place de la Nation
- Quai de la République
- Place Chevert
- Rue Mazel (entre le magasin Brigitte et le 63, rue Mazel)

Article 4 : Contrevenants

Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais des contrevenants par les services de police.

Article 5 : Signalisation

La signalisation et la sécurisation seront mises en place par les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

Article 6 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière. Les frais liés à cette procédure sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 7 : Exécution

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de Police et les agents dont il dispose
- Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents dont il dispose
- Monsieur le Directeur des Services et ses agents

Article 8: Ampliation

Ampliation du présent arrêté est notifié :

- Sous Préfecture de Verdun
- SDIS
- SAMU

Article 9: Publication

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le Président,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 26/10/2023
Qualité : Président de la CAGV

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.